

Extrait du FFII.FR

<http://www.ffii.fr/brevets-medef-inpi>

Les cabinets en propriété industrielle des grandes entreprises et l'INPI dictent-ils la politique du gouvernement français sur les brevets logiciels ?

Date de mise en ligne : lundi 5 juillet 2004

- FFII - Communiqués de presse -

FFII.FR

Le « Manifeste pour le brevet » que vient de publier le Mouvement des entreprises de France (Medef) reflète étrangement la position prise par les ministres français concernant la directive européenne sur les brevets logiciels, lors au vote au Conseil de l'Union européenne le 18 mai dernier. Les rédacteurs de ce manifeste sont coutumiers du lobbying pro-brevets logiciels en France, appartenant eux-mêmes aux services des brevets de grandes entreprises et faisant même partie pour l'un d'entre eux du Conseil d'administration de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Si une légalisation des brevets logiciels bénéficierait certes à ces « experts en Propriété Intellectuelle », elle desservirait les intérêts des entreprises informatiques françaises et européennes, remettant même en cause la souveraineté informationnelle de l'Europe, comme le déclarait le président Chirac en 2002 : « Autoriser les brevets sur les logiciels mettrait l'Europe sous la coupe des entreprises américaines ». Aussi, la FFII appelle les entrepreneurs français à ne pas se laisser abuser par ce manifeste et demande aux parlementaires français d'imiter leurs collègues néerlandais qui ont récemment déjugué le vote de leur Ministre pour ne pas laisser la démocratie et l'industrie informatique aux seules mains de ceux qui ont un intérêt à ce que la brevetabilité soit étendue à tous les logiciels.

Détails

Le Mouvement des entreprises de France (Medef) vient de rendre public un « Manifeste pour le brevet » [1], sensé éclairer les entreprises françaises sur les bienfaits économiques et sociaux du système de brevets. Lorsque l'on connaît le pouvoir d'influence que ce syndicat patronal possède auprès du gouvernement français actuel, il nous a paru urgent d'éclaircir ces positions à la lumière des diverses analyses produites sur le sujet des brevets dans le domaine du logiciel [2].

En ce qui concerne les brevets logiciels, ce « manifeste » du Medef prétend :

1. éclaircir le cadre législatif du droit des brevets et régler les fortes incertitudes provenant du fait que les offices européens et nationaux délivrent d'ores et déjà des dizaines de milliers de brevets logiciels ;
2. interdire les brevets sur les logiciels purs mais permettre ceux sur « les nouveaux procédés techniques ou les produits industriels, même si leur mise en oeuvre fait appel à des moyens logiciels ou inclut un logiciel » ;
3. minimiser les impacts de cette brevetabilité, en niant les méfaits sur les logiciels libres, ou par des licences « raisonnables et non-discriminatoires », ou encore en augmentant les moyens d'examen des offices de brevets.

Ces mesures ne sont pas sans rappeler les explications données par les Ministres français immédiatement après la décision du Conseil de l'UE du 18 mai 2004 qui avait annulé les limites que Parlement européen avait imposées à la brevetabilité des logiciels. Mme Haigneré, Ministre déléguée aux affaires européennes et Mr Devedjian, Ministre délégué à l'Industrie avaient alors publié un communiqué de presse [3] confus essayant de justifier leur adhésion à cette décision.

Or cette position n'est pas étonnante de la part des « experts en brevets » du MEDEF qui ont rédigé ce manifeste. En effet, ceux-ci sont de longue date de fervents défenseurs des brevets logiciels [4] :

- Christian Nguyen est responsable de la propriété intellectuelle chez Thalès. Prétendant que les brevets logiciels

étaient bénéfiques pour le PME, il a déjà déclaré qu' « il n'y a pas de spécificité du logiciel par rapport aux autres industries. »

- Thierry Sueur est vice-président chargé de la propriété intellectuelle à Air Liquide et ancien responsable de la propriété intellectuelle de Thomson Multimédia. Présent dans presque tous les débats et consultations sur les brevets logiciels, il prétend représenter l'Industrie. Il a déjà déclaré que « tous les logiciels sont brevetables. La brevetabilité est intimement liée à l'innovation. ». Depuis le 21 avril 2004, il a été nommé « membre du conseil d'administration de l'Institut national de la propriété industrielle, représentant les milieux industriels intéressés à la protection de la propriété industrielle. »

On retrouve ces deux auteurs derrière toute la propagande pro-brevets logiciels en France. Leurs précédentes prises de position prouvent qu'ils savent parfaitement ce qu'ils veulent : une brevetabilité illimitée du logiciel. Le fait qu'ils prétendent ne pas vouloir breveter les logiciels en tant que tels mais seulement « les inventions mises en oeuvre par un programme d'ordinateur » est le stratagème habituel de ceux pour qui cette novlangue désigne en fait tout logiciel exécuté sur un ordinateur, c'est-à-dire tous les logiciels.

Le fait qu'ils fassent étrangement référence au logiciel libre dans un document du Medef, tout comme les ministres français, tend à montrer qu'ils agissent volontairement pour orienter les décideurs maintenant quant à la directive « brevets logiciels ».

On est en droit de se demander si cette belle supercherie, dont les auteurs sont coutumiers, n'a pas directement influencé le vote de la délégation française au Conseil des ministres du 18 mai 2004, acceptant le « compromis » de la Présidence irlandaise et de la Commission européenne satisfaisant ainsi les intérêts des cabinets en propriété industrielle des grandes entreprises, mais également les membres de l'INPI, dont on sait que les administrateurs siègent au Groupe de travail sur la Propriété intellectuelle du Conseil qui a préparé la proposition de « compromis » [5].

Il importe que les responsables d'entreprises informatiques ne se laissent pas abuser par cette position mais suivent plutôt les experts de leur domaines, tels la CEA-PME, Confédération européenne des associations de petites et moyennes entreprises, ou Object Web, Consortium pour une architecture d'intergiciels libres, comptant parmi ses membres de grandes entreprises, qui ont tous deux signé récemment un Appel urgent aux gouvernements et parlements nationaux [6].

Récemment, le Parlement néerlandais a déjugé le vote de son Ministre [7] au Conseil du 18 mai 2004. La FFII appelle les députés français à faire de même pour ne pas laisser la démocratie et l'industrie informatiques françaises aux seules mains de ceux qui ont un intérêt à ce que la brevetabilité soit étendue à tous les logiciels.

Informations complémentaires

- [1] [Manifeste](#) pour le brevet du Medef
- [2] [Analyse détaillée](#) du manifeste par la FFII
- [3] [Commentaire](#) des ministres français sur leur vote au Conseil de l'UE
- [4] [Déclarations](#) des auteurs du manifeste du Medef sur les brevets logiciels
- [5] [Préparation](#) de la position du Conseil de l'UE
- [6] [Appel urgent](#) aux gouvernements et parlements nationaux
- [7] [Communiqué de presse](#) sur la motion du parlement néerlandais

Contacts média

- Gérald Sédrati-Dinet
- sedrati AT bigfoot.com
- tel. +33 6 60 56 36 45

À propos de la FFII — www.ffii.org

L'Association pour une infrastructure informationnelle libre (FFII) est une association à but non lucratif enregistrée à Munich, ayant pour objet de promouvoir les savoirs dans le domaine du traitement des données. La FFII soutient le développement de biens informationnels publics fondés sur les droits d'auteur, la libre concurrence et les standards ouverts. Plus de 400 membres, 1000 sociétés et 60000 adhérents ont chargé la FFII de représenter leurs intérêts dans le domaine de la législation sur les droits de propriété attachés aux logiciels.

URL permanente de ce communiqué de presse

<http://swpat.ffii.org/journal/04/me...>